

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D33E1
au territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et PELVES
TRAVAUX
enduits superficiels d'usure
Section hors agglomération
du 17 juillet 2023 au 18 août 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande du 27/03/2023, par laquelle le Conseil départemental du Pas de Calais - S.M.R.R.R. et le CER de VITRY-EN-ARTOIS, font connaître le déroulement des travaux d'enduits superficiels d'usure, le 17 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'enduits superficiels d'usure, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D33E1 du PR 26+250 au PR 28+470, hors agglomération, du 17 juillet 2023 au 18 août 2023 pour une durée effective de 5 jours, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de MONCHY LE PREUX,

Considérant l'information préalable faite auprès de la commune de PELVES,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIS EN ARTOIS,

***** ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D33E1 du PR 26+250 au PR 28+470, hors agglomération, sur le territoire des communes de MONCHY-LE-PREUX et PELVES, du 17 juillet 2023 au 18 août 2023 pour une durée effective de 5 jours, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les routes départementales D33 et D33E1 au territoire des communes de MONCHY LE PREUX et PELVES.

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais du CER de Vitry en Artois, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le....., **13 JUIL. 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

COPIE CONFORME A L'ORIGINAL

Laurent REGNIER

D 33e1 Route Barrée pour travaux ESU du PR 26+250 au PR 28+470 entre les communes de Monchy-Le-Preux et Pelves

- Zone des travaux
- Déviation par D33 et D33e1 aux territoires des communes de Monchy-Le-Preux et Pelves

